



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2023/24



Montréal, 6 novembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente, J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, 6 novembre 2024

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100, Québec
(Québec)
G1R 5R8

Madame la Ministre, J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

**La présidente
Julie Pelletier, SF**

Montréal, 6 novembre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec)
G1R 5Z3

Madame la Présidente, J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente, Julie Pelletier, SF

/ TABLE DES MATIÈRES

Mission	5
Vision	5
Valeurs	5
Philosophie	6
Rapport de la présidente	7
Mot de la directrice générale et secrétaire	10
Membres du conseil d'administration	13
Rapport d'activités du conseil d'administration	15
Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec	22
COMITÉS STATUTAIRES	25
Conseil de discipline	26
Bureau de la syndique	27
Comité d'inspection professionnelle	31
Comité de révision des plaintes	36
Comité de révision d'équivalence	37
Comité d'admission	38
Comité de la formation	43
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	45
AUTRES COMITÉS	47
Comité d'audit	48
Comité de gouvernance	49
Surveillance de la pratique illégale	50
Comité de la formation continue	51
Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale	54
ÉTATS FINANCIERS	55
Rapport de l'auditeur indépendant	56
Résultats	59
Évolution de l'actif net	60
Bilan	60
Flux de trésorerie	61
Notes complémentaires	62
Informations complémentaires	67
ANNEXE A / Subventions	67
ANNEXE B / Administration générale	67
ANNEXE C / Conseil d'administration	67
ANNEXE D / Comités statutaires	68
ANNEXE E / Autres comités	69
ANNEXE F / Quote-part des frais d'administration	70

RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Les bureaux de l'OSFQ sont situés sur le territoire traditionnel et non cédé de la Nation Kanien'kehá:ka, membre de la confédération Haudenosaunee. Nous reconnaissons Kanien'kehá:ka comme gardiennes des terres et des eaux de Tiohtiá:ke (Montréal), longtemps un endroit de rassemblement pour plusieurs Premières Nations incluant les Algonquins-Anishinaabe, les Atikamekw, et les Hurons-Wendat.

« Il est essentiel que nous reconnaissions pleinement les territoires autochtones en soutenant leurs luttes actuelles pour la justice et l'égalité. Les communautés autochtones ont été les gardiennes de ces terres depuis des millénaires, préservant leurs cultures, leurs traditions et leur sagesse ancestrale. Les enjeux auxquels elles sont confrontées, tels que la défense de leurs droits territoriaux, la protection de l'environnement et la lutte contre la discrimination, sont des défis cruciaux pour l'ensemble de notre société. En nous tenant aux côtés des communautés autochtones dans leur quête de justice et en reconnaissant les torts passés, nous renforçons notre propre tissu social et œuvrons ensemble pour un avenir plus équitable et respectueux de la diversité.¹ »

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l'Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction. Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l'équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l'importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s'avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s'identifient comme étant des femmes. /



1. Mbiance, « Guide – Pour un mouvement féministe plus inclusif de la diversité sexuelle et de genre », Mbiance, en ligne : <https://www.tgfm.org/fr/nos-publications/141?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CM-TAAAR0qsZ2H1Z9QHcoeY5wqPqLDCDIhh-E1V_rX5bWLdc4mmTn9e03RT4MfaFI_aem_AViBqFk-NLsD-wC3oWODzj0JwEvpmo3Bo3YT7fgNiGuhRqwH73TjwzpVO1eV18zwVAzJp3ViWAzhltKcQDq_E8v9E> (consulté le 15 mai 2024).

/ MISSION

La mission de l'Ordre des sages-femmes du Québec est d'assurer la protection du public ayant recours aux services d'une sage-femme et de veiller à la qualité de l'exercice de la profession au bénéfice de la population. /



/ VISION

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- ▲ La pérennité de l'Ordre et de la profession soit assurée en ayant un nombre de membres suffisant et diversifié.
- ▲ Les programmes de formation soient accessibles rapidement en fonction des besoins des candidates, de la profession et de la population.
- ▲ Les membres pratiquent dans un champ élargi en collaboration avec les autres praticiens de la santé et en cohérence avec les besoins de la population.
- ▲ L'Ordre et ses membres maintiennent leur leadership en périnatalité et soient présents dans tout le réseau. /



/ VALEURS

La collaboration, le respect, la rigueur, l'innovation et l'intégrité. /



/ PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs, autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles. /

/ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres, partenaires et collègues,

L'année 2023-2024 a été une période de défis continus mais aussi de progrès significatifs pour notre profession. Nous avons poursuivi notre engagement envers l'excellence et l'innovation dans la pratique sage-femme, tout en renforçant notre présence essentielle dans le système de santé québécois.

Julie Pelletier, SF
Présidente



Durant cette année, nous avons franchi plusieurs étapes clés qui reflètent notre détermination à améliorer constamment nos services et notre soutien aux membres. Notamment, nous avons offert de la formation continue, en mettant l'accent sur des sujets cruciaux tels que la collaboration interprofessionnelle et l'adaptation aux nouvelles technologies. Ces efforts visent à garantir que nos membres restent à la pointe de la pratique clinique, prêtes à répondre aux besoins complexes des communautés.

Nous avons également renforcé nos liens avec des organisations autochtones, poursuivant notre objectif de rendre les soins de santé maternelle accessibles et culturellement sécuritaires pour toutes les personnes autochtones au Québec. Cette initiative comprend la reconnaissance de la formation et l'intégration de sages-femmes issues des communautés autochtones, affirmant notre engagement envers une pratique inclusive et diversifiée.

La question de l'accès à l'interruption de grossesse par médicaments avec une sage-femme occupe grandement l'équipe depuis juin 2022. Nous souhaitons ardemment que l'exercice 24-25 verra un dénouement positif à cette situation.

MODERNISATION DE LA LOI SUR LES SAGES-FEMMES

Durant l'exercice précédent, l'OSFQ avait publié un mémoire faisant état de la nécessité de revoir le cadre législatif entourant la pratique des sages-femmes au Québec. Nous avons multiplié les représentations et les participations aux travaux du plan Santé du ministre Dubé sur l'élargissement des pratiques professionnelles. Nous avons donc été très heureuses de constater que la modernisation de la *Loi sur les sages-femmes* fait partie du plan du ministre.

Nous allons pouvoir engager des travaux sérieux afin de définir le champ de pratique des sages-femmes. Le tout se fera en liens étroits avec nos partenaires, ainsi que les groupes citoyens. Nos relations avec les ordres de sages-femmes canadiens seront aussi mis à profit. Il est important de noter que la nécessité de revoir les cadres législatifs des sages-femmes d'un océan à l'autre est un constat qui fait l'unanimité au sein du Conseil canadien des ordres de sages-femmes.

REPRÉSENTATIONS

Fidèle à sa vision d'être un organisme incontournable en santé, l'Ordre est toujours présent dans les différents comités concernant la périnatalité, mais aussi la santé générale de la population. Voici les faits saillants de notre implication :

- ▲ Arrimage avec les groupes citoyens :
 - ▶ Mouvement pour l'autonomie dans l'enfantement
 - ▶ Coalition pour la pratique sage-femme
 - ▶ Fédération québécoise pour le planning des naissances
- ▲ Conseil canadien des ordres de sages-femmes.
- ▲ Conseil interprofessionnel du Québec :
 - ▶ Chantier sur la réforme du système professionnel
- ▲ Comité directeur du Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH).
- ▲ Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme du MSSS.
- ▲ Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme dans les communautés autochtones.
- ▲ Comité des ordres désignés dont les membres peuvent donner la rencontre d'information dans le cadre de certains projets parentaux de grossesse pour autrui :
 - ▶ Élaboration et offre d'une formation pour les membres
- ▲ Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :
 - ▶ Participation à la révision des protocoles de retrait préventif
- ▲ Participation aux comités consultatifs de l' Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :
 - ▶ Ictère néonatal: comité consultatif pour l'élaboration d'un protocole médical national pour initier des mesures diagnostiques chez le nouveau-né qui présente des signes et symptômes suggestifs d'un ictère et en assurer le suivi
 - ▶ Comité consultatif - Utilisation des tests incorporant le écrire au long facteur de croissance placentaire (PGLF) dans la prédiction de la prééclampsie
 - ▶ Comité consultatif - Guide d'usage optimal - traitement de la dépression pendant la grossesse
- ▲ Participation aux comités consultatifs de l' Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :
 - ▶ Recommandations intérimaires « Pertinence de l'ajout d'un dépistage systématique de la syphilis en cours de grossesse »

- ▲ Regroupement les sages-femmes du Québec (RSFQ):
 - ▶ Groupe de travail sur la spécificité
 - ▶ Concertation PL15
- ▲ Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux.
- ▲ Table des ordres en santé.
- ▲ Table sectorielle mère-enfant du MSSS:
 - ▶ MSSS Comité de réorganisation du suivi de grossesse normale
- ▲ Travaux dans le cadre du Plan d'élargissement des pratiques professionnelles du ministre Dubé.

PROJET EN COURS

Plusieurs projets débutés durant l'exercice 2023-2024 seront poursuivis durant le prochain exercice :

- ▲ Réflexions et actions pour encourager l'accès à la profession de sage-femme pour les peuples autochtones.
- ▲ Chantier législatif pour la modernisation de la *Loi sur les sages-femmes*.
- ▲ Élaboration d'un règlement sur l'assurance responsabilité.

De nombreuses questions et préoccupations animent le quotidien de notre équipe à l'Ordre. Je suis particulièrement fière de la manière dont notre équipe, qui fait preuve d'agilité, de réactivité et d'efficacité, gère ces enjeux. Nous nous efforçons de répondre diligemment aux appels spontanés de la part du public, de nos membres, ainsi que de nos partenaires et collaborateurs, y compris les autres ordres professionnels.

Je tiens à remercier chaque membre de notre communauté pour son engagement envers l'excellence. Votre travail acharné et votre passion sont les fondements de notre succès et de notre impact continu. Ensemble, nous continuons à défendre les droits des femmes et des personnes enceintes à des soins de santé de qualité et à célébrer la vie à chaque naissance que nous accompagnons.

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude envers nos partenaires institutionnels et gouvernementaux. Votre soutien nous permet de poursuivre notre mission avec confiance et efficacité.

Avec optimisme, nous regardons vers l'avenir, prêtes à relever les défis qui nous attendent et à saisir les opportunités d'améliorer encore la qualité des soins offerts par les sages-femmes. /

Julie Pelletier, SF Présidente

/ MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Je pourrais résumer l'exercice 2023-2024 comme étant une année de consolidation, de réalisations, de persévérance et d'efforts collectifs. La transformation numérique et l'amélioration des processus ont été au cœur des activités du siège social cette dernière année.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale et secrétaire



ÉVOLUTION NUMÉRIQUE

L'Ordre poursuit sa lancée en matière de transformation numérique. Débutant par l'implantation de la base de données des membres en 22-23, un nouveau module d'admission a vu le jour en octobre 2023. Ce module permet à toutes personnes souhaitant déposer une demande d'admission, d'adhérer à l'Ordre en cours d'année ou de s'inscrire au registre des étudiants, de le faire en ligne, et ce, de façon autonome. Ce projet a été rendu possible grâce à la contribution financière du *ministère de l'Intégration de la Francisation et de l'Immigration (MIFI)*.

Un troisième module a aussi fait l'objet de travaux au courant de l'exercice, lesquels se poursuivront en 2024-2025. Il s'agit d'un développement informatique, fait en collaboration avec la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ), qui permettra l'attribution automatique des numéros prescripteurs lorsque l'Ordre procédera à la délivrance d'un nouveau permis pour un membre ou d'une réactivation systématique du numéro prescripteur lors d'un retour à la pratique. Cette façon de faire évitera certains délais lors de l'émission des numéros prescripteurs par la RAMQ et assurera une mise à jour constante de nos bases de données respectives.

Le portail de l'Ordre permet également plusieurs possibilités pour le développement et la diffusion de formations en ligne. Par conséquent, nous sommes très fières du travail accompli relativement à la nouvelle édition du cours sur la *prescription des médicaments par les sages-femmes version 2.0*, dont les travaux se sont échelonnés durant plusieurs au mois en 2023-2024. La formation est disponible en ligne depuis le début avril 2024.

ÉLABORATION DE POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES « LOI 25 »

La « Loi 25 », ou Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, constitue une réforme majeure du cadre juridique relatif à l'accès et à la protection des renseignements personnels au Québec. Entrée en vigueur le 22 septembre 2022, celle-ci s'applique tant aux organismes et aux entreprises du secteur public que du secteur privé. Les exigences relatives à cette nouvelle Loi sont réparties sur trois ans, mais l'année 22-23 comportait la mise en place d'une multitude de politiques et de procédures qui a nécessité énormément de travail.

Dans le cadre de sa mission, l'Ordre traite de l'information de nature sensible, personnelle et confidentielle, sous toutes formes et sur différents supports. Cette information doit être gérée et faire l'objet de mesures de sécurité pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, et ce, tout au long de son cycle de vie (collecte, utilisation, communication, conservation, destruction et/ou anonymisation).

Afin de s'acquitter pleinement de ses obligations légales et administratives en matière de sécurité des données personnelles, l'Ordre a donc établi et mis en œuvre les politiques nécessaires afin d'être conforme à ces nouvelles exigences réglementaires.

PREMIÈRE ÉDITION DU CONGRÈS DE L'ORDRE

C'est dans le cadre du soulignement des 25 ans de la profession que l'Ordre a pris l'initiative de lancer sa première édition du congrès. Cet événement permettra notamment aux participants d'assister à des conférences enrichissantes en présentiel, mais également d'échanger avec des collègues et des pairs sur des sujets variés, et ce, à travers les diverses activités de la programmation offerte. L'organisation du congrès a cependant nécessité la mobilisation de toute l'équipe de la permanence pour chacune des étapes de celui-ci en surplus des tâches régulières. Je tiens donc à remercier du fond du cœur notre formidable équipe de la permanence pour leur contribution essentielle à la réussite de cet événement.

REFONTE DU PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle est l'un des moyens dont dispose l'Ordre pour assurer la protection du public. Pour les professionnels, par l'entremise du questionnaire d'autoévaluation et des échanges avec les inspectrices, elle constitue une occasion privilégiée de porter un regard sur leur pratique et d'identifier les compétences à développer ou à améliorer. C'est dans cette optique que le Comité d'inspection professionnelle a entrepris des travaux au courant de l'exercice afin de revoir son processus d'inspection. Quelques ajouts importants ont émané de ces travaux, notamment, l'évaluation de dossiers par les inspectrices dès la phase 1 du processus et l'ajout d'outil d'évaluation visant les responsables des services sages-femmes (RSSF), prenant en considération leurs tâches de gestion. Le nouveau processus d'inspection ayant été adopté par le Conseil d'administration en 2023-2024 entrera en vigueur au courant de l'année 2024-2025. Vous serez bien informé de ce que les modifications apportées impliquent et de la date officielle à laquelle le nouveau processus entrera en vigueur. Nous profitons également du portail de l'Ordre et de notre élan en matière de transformation numérique pour informatiser le processus d'inspection en y développant un module complet dédié à l'inspection. Les sages-femmes pourront donc avoir accès à l'ensemble des correspondances émises et des rapports d'inspection à même leur dossier d'inspection personnalisé sur le portail de l'Ordre.

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES POUR LES SAGES-FEMMES

Une réalisation majeure accomplie en 2023-2024 pour laquelle l'Ordre est également très fier est sans aucun doute l'élaboration du nouveau Référentiel de compétences professionnelles pour les sages-femmes. Cette publication marque un jalon significatif pour la pratique sage-femme au Québec, symbolisant notre engagement envers l'excellence et l'évolution continue de la profession.

Grâce à une subvention du *Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)*, le Référentiel, créé en collaboration étroite avec des expertes et membres de l'Ordre, définit avec précision les compétences essentielles nécessaires à la pratique. Il met en lumière l'évolution de la pratique professionnelle et traite des enjeux contemporains de notre société, assurant ainsi une pratique de qualité qui répond aux besoins diversifiés de la communauté. Par ce Référentiel, l'Ordre réaffirme son engagement envers des pratiques équitables, respectueuses et socialement justes, contribuant ainsi à l'amélioration continue des soins de santé reproductifs et périnataux au Québec.

DES MEMBRES DE COMITÉS DÉVOUÉS ET UNE PERMANENCE INVESTIE

C'est avec une sincère gratitude que je tiens à remercier les membres de l'Ordre qui généreusement offrent leur expertise pour contribuer à l'avancement de la profession à travers les nombreux comités de l'Ordre et les groupes de travail mis sur pied dans le cadre de certains projets particuliers. Sans leur précieuse contribution, nous ne pourrions accomplir notre mission avec autant d'agilité et de manière aussi efficace.

Je tiens également à souligner les efforts constants fournis par les employées de la permanence, qui continuent d'accomplir leurs fonctions avec professionnalisme et diligence au service de la mission fondamentale de l'Ordre, tout en s'adaptant aux nombreux défis pouvant parfois impacter leur quotidien. Je les remercie pour leur joie de vivre, leur énergie et leur investissement envers l'Ordre.

Enfin, je remercie le conseil d'administration et la présidente de l'Ordre pour leur dévouement, leur vision stratégique et pour leur soutien dans nos projets. /



Julie Morin, DESS, Adm. Pub., directrice générale et secrétaire

/ MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre (4) ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

PRÉSIDENTENCE

Julie Pelletier, SF, présidente

ADMINISTRATRICES

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Julie Pelletier, SF	Présidente	Élue le 23 mai 2019, Réélue le 30 mai 2023	11/11
	Vice-présidente Administratrice	Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, Réélue le 28 mai 2013, Réélue le 31 mai 2017, Réélue le 26 mai 2021	
Annie Bronsard, SF	Administratrice	Élue le 15 décembre 2015, Réélue le 23 mai 2019	10/11
	Vice-présidente	Élue le 20 janvier 2020 Réélue le 30 mai 2023	
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017, Réélue le 26 mai 2021	10/11
Rocio Del Carmen Vargas Abrego, SF	Administratrice	Élue le 23 mai 2019 Réélue le 30 mai 2023	11/11
Sarah Bergeron, SF	Administratrice	Élue du 21 avril 2020	11/11
Geneviève Poirier, SF	Administratrice	Élue le 26 mai 2021	10/11

Administratrice et administrateur représentant le public nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Rolande Daignault	Administratrice	Mai 2017 Renommée en mars 2021	9/11
Pierre Brazé	Administrateur	Mai 2015 Renommé en mai 2019 (fin de mandat mai 2023)	3/3
Denis Charland, CPA	Administrateur	Nommé en mai 2023	8/10

Pour l'exercice 2023-2024, le salaire de la présidente a été de 92 005 \$ pour 28 heures par semaine. À ce salaire, il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire, le remboursement des stationnements et ses déplacements. Il y a également eu le versement d'un RÉER de 8 % du salaire versé.

Les administratrices élues ont reçu 50 \$ de l'heure (jeton de présence) pour leur participation aux réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 300 \$/jour.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 136 000 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 8 % du salaire versé et de l'utilisation d'un cellulaire.

Tous des membres du Conseil d'administration ont suivi les formations obligatoires dans le cadre de la Loi 11.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administratrices	
	L'ayant suivi:	Ne l'ayant pas suivi:
Rôle d'un Conseil d'administration – Gouvernance et éthique	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0
Inconduite sexuelle	4	4



/ **RAPPORT D'ACTIVITÉS** **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26), ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c. S 0.1) et des règlements qui en découlent.

Tout au long de son 25^e mandat, le Conseil d'administration a tenu:

- ▲ 10 assemblées, au cours desquelles 132 résolutions ont été adoptées.
- ▲ La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2023-2024 est prévue le 6 novembre 2024.
- ▲ Séances ordinaires: 6
- ▲ Séances extraordinaires: 4

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

PRINCIPALES DÉCISIONS

Nominations comités

- ▲ Que l'on constitue un comité ad hoc pour étude et analyse du projet de Loi 15, composé de la présidente, de la vice-présidente Annie Bronsard, ainsi que de mesdames Sarah Bergeron, Véronique Gauthier et Maecha Nault.
- ▲ Que l'on adopte la nomination de Véronique Couture au titre de syndique adjointe; pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.
- ▲ Que l'on déclare élue à la présidence M^{me} Julie Pelletier et ce pour un mandat de 4 ans.
- ▲ Que l'on déclare élue à la vice-présidence M^{me} Annie Bronsard et ce pour un mandat de 4 ans.
- ▲ Que l'on nomme M. Denis Charland comme membre du comité d'audit.
- ▲ Que l'on nomme Rocio Vargas comme membre du comité du programme de bourse.
- ▲ Que l'on renouvelle le mandat, comme membre du comité de gouvernance de Magali Coursange, Rolande Daignault et Rocio Vargas.
- ▲ Que l'on nomme M. Denis Charland comme membre du comité d'évaluation de la directrice générale et secrétaire.
- ▲ Que l'on nomme Monsieur Jean-François Thuot comme président d'assemblée générale annuelle pour l'année 2023.

- ▲ Que l'on renouvelle le mandat de Monsieur Réal Couture, nommé par l'Office des professions, pour siéger au comité de révision des équivalences, et ce pour un mandat de 3 ans.
- ▲ Que l'on nomme Geneviève Morin comme membre du Comité de révision des plaintes pour un mandat de 3 ans.
- ▲ Que l'on nomme Katherine Groulx comme membre du comité de formation, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- ▲ Que l'on nomme Madame Michèle Ouellet, secrétaire du comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- ▲ Que l'on nomme Madame Ashraf Aslefallah comme membre du comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- ▲ Que l'on nomme les sages-femmes suivantes pour faire partie du comité scientifique pour le congrès de l'Ordre 2024:
 - ▶ M^{me} Roxane Bolduc
 - ▶ M^{me} Andrea Houle
 - ▶ M^{me} Luce Pinard
- ▲ Que l'on nomme Andrea Houle pour siéger au *Registration Affairs committee* du CMRC en remplacement de Julie Morin.

Mises à jour et révision de politiques

- ▲ Que l'on adopte la politique de gestion et de sécurité de l'information comme proposée.
- ▲ Que l'on adopte la politique de confidentialité comme modifiée.
- ▲ Que l'on adopte la politique des conditions d'utilisation du site Web comme proposée.
- ▲ Que l'on adopte la politique d'incident de confidentialité comme proposée.
- ▲ Que l'on adopte la politique de gouvernance des renseignements personnels comme modifiée.
- ▲ Que l'on adopte la politique de conservation et de destruction de données comme proposée.
- ▲ Que l'on adopte le calendrier de conservation et de destruction de données avec la modification proposée.
- ▲ Que l'on adopte la révision de la politique de fonctionnement de l'AGA.
- ▲ Que l'on adopte tel que recommandé par le comité de gouvernance, la politique d'Équité, Diversité et d'Inclusivité.

- ▲ Que l'on adopte tel que recommandé par le comité gouvernance, la mise à jour de la politique Code de conduite des comités.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, la mise à jour de la politique de remboursement des dépenses avec les modifications proposées.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, la mise à jour de la politique d'acquisition de biens et services avec les modifications proposées.

Dossiers réglementaires

- ▲ Que l'on adopte les orientations proposées par le comité d'analyse du PL15 pour la production du mémoire et l'audition en commission parlementaire.
- ▲ Que l'on adopte le mémoire pour le projet de loi 15.
- ▲ Que l'on adopte le projet de règlement concernant l'Assurance responsabilité pour l'Ordre des sages-femmes du Québec pour soumission à l'Office des professions du Québec.
- ▲ Que l'on adopte la refonte du processus de surveillance générale comme modifiée.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité d'inspection professionnelle, le programme de surveillance générale 2024-2025.
- ▲ Que l'on amorce le processus de modification du *Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*, adopté en vertu de l'article 94h du Code des professions, auprès de l'Office des professions.
- ▲ Que l'on adopte la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre en mode virtuel pour l'année 2023.
- ▲ Que l'on adopte le rapport annuel 22-23 comme présenté.

Dossiers professionnels

- ▲ Que l'on adopte la version modifiée à ce jour, du cadre de référence sur le stérilet et que l'on en fasse la diffusion à nos membres.
- ▲ Que l'on adopte le cadre de référence concernant la 2^e intervenante à l'accouchement et que l'on en fasse la diffusion à nos membres.
- ▲ Que l'on rende obligatoire pour chaque sage-femme, ayant obtenu leur permis avant le 1^{er} avril 2024, d'assister à la formation sur le siège physiologique minimalement une fois.
- ▲ Que l'on rende obligatoire pour toutes les sages-femmes d'être formées sur le siège physiologique au prochain renouvellement, soit le 1^{er} avril 2024.

- ▲ Que l'on adopte la proposition d'ajout des activités admissibles au guide de formation continue :
 - ▶ 8 h pour formation en médecine alternative
 - ▶ 8 h par année pour présentation de formation
 - ▶ 8 h pour la préparation de formation
 - ▶ Ajout de la catégorie instructrice FJO et PRN dans les catégories de formation obligatoire, pour un maximum de 16 heures par année
- ▲ Que l'on adopte le cadre de référence de *Prescription et administration de médicaments: normes, conditions et limites* tel que modifié.
- ▲ Que l'on adopte la création d'un groupe de travail de l'Ordre centré sur le développement professionnel, composé d'une sage-femme par maison de naissance ou service de sages-femmes.
- ▲ Que l'on adopte le nouveau référentiel de compétences de l'Ordre des sages-femmes.

Dossiers financiers / Administratifs

- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, que la rémunération de la présidente au 1^{er} avril 2024 soit de 65,59 \$/heure, et ce à raison de 28 heures par semaine.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de conserver le statu quo quant à la rémunération des administratrices élues. Que celui-ci demeure un montant de 50 \$/h, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 \$ par réunion. »
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de 3.5 % pour la cotisation 2024-2025 pour les statuts suivants :
 - ▶ Régulière 2^e année et plus: **1 938.74 \$** + OPQ + taxes
 - ▶ Retraitée: **293.75 \$** + OPQ + taxes
 - ▶ Non-praticienne: **484.69 \$** + OPQ + taxes
 - ▶ Bloc de 3 mois (cotisation modulée): **900.19 \$** + OPQ + taxes
 - ▶ Bloc de 6 mois (cotisation modulée): **1 386.30 \$** + OPQ + taxes
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de fixer la cotisation pour le statut congé parental à 75 % de la cotisation régulière au lieu de 25 % :
 - ▶ Congé parental: **1 454.06 \$** + OPQ + taxes
- ▲ Que l'on permette aux personnes ayant opté pour un bloc de 3 ou 6 mois, de renouveler avec le statut régulier en cours d'année, sous réserve de payer

le montant de la cotisation régulière, et ce, sans bénéficier d'une réduction pour le bloc venant de se terminer.

- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de fixer la cotisation pour le statut 1^{re} année à 75 % de la cotisation régulière au lieu de 50 % :
 - ▶ Régulière 1^{re} année: **1 454.06 \$** + OPQ + taxes
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de 10 % pour l'ensemble des tarifs autres que ceux de la cotisation à l'exception des tarifs suivants :
 - ▶ Frais de réinscription au Tableau: 515 \$ au lieu de 350 \$
 - ▶ Frais d'analyse de dossier autorisation spéciale: 200 \$ pour chaque analyse de dossier au lieu de 397.67 \$ une seule fois par année.
 - ▶ Frais d'analyse de dossier réciprocité: 397.67 \$ au lieu de 200.74 \$
 - ▶ Frais de stage: 175 \$ par semaine au lieu de 152.46 \$
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, le budget 2024-2025 en tenant compte de l'augmentation de 3.5 % pour la cotisation annuelle, de l'ajustement du montant pour les statuts congé parental et régulière 1^{re} année ainsi que l'augmentation de 10 % pour les frais autres que ceux de la cotisation.
- ▲ Que l'on adopte comme recommandé par le comité d'audit, M François Ménard, M.Fisc., FCPA auditeur, comme auditeur pour l'exercice 2023-2024.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, les états des résultats vérifiés au 31 mars 2023.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, les prévisions budgétaires 2024-2025.
- ▲ Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de l'échelle salariale de l'OSFQ de 4 % pour l'année 24-25.
- ▲ Que l'on adopte le plan de communication du 25^e de l'OSFQ.
- ▲ Que l'on adopte l'offre de visibilité de l'OSFQ 2024.
- ▲ Que l'on adopte le renouvellement de l'entente de lobbyisme avec HK Stratégie à partir du 1^{er} janvier 2024.
- ▲ Que l'on renouvelle l'entente de service annuelle avec M^e Marisol Miro à raison d'une banque de 5 heures par mois pour 2024-2025.
- ▲ Que l'on adopte le budget préliminaire et les tarifs d'inscription proposés pour le congrès 2024, en diminuant le tarif du forfait étudiant.

POLITIQUES EN VIGUEUR

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages-femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision:

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Rémunération des membres des comités	Mai 2013	Mars 2022	Aux 3 ans
Rémunération des administratrices	Février 2019	Mars 2022	Aux 3 ans
Placements	Octobre 2016	Mars 2022	Chaque 31 mars
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Mai 2023	Aux 3 ans
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mars 2023	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Décembre 2021	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2023	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2023	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	Mai 2022	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Mars 2024	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2021	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Mars 2022	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Novembre 2023	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018	Décembre 2021	Aux 3 ans
Rémunération de la présidente	Février 2019	Mars 2022	À chaque année
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	Mai 2018	Mars 2024	Aux 3 ans
D'utilisation des médias sociaux	Mai 2022		Aux 2 ans
Non-remboursement des frais de cotisation et autres frais	Mars 2021		Aux 3 ans
Programme de bourse	Mai 2020	Février 2023	Aux 3 ans
Encadrement du poste de la syndique	Septembre 2021		Aux 3 ans
Du Bureau de la syndique	Septembre 2021		Aux 3 ans
Inscription registre des étudiantes	Mars 2022		Aux 3 ans
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique	Août 2019	Février 2023	Aux 3 ans
Télétravail	Février 2023		Aux 3 ans
Gestion et sécurité de l'information	Octobre 2023		Aux 3 ans

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Politique de confidentialité	Octobre 2023		Aux 3 ans
Conditions utilisation du site web	Octobre 2023		Aux 3 ans
Incident de confidentialité	Octobre 2023		Aux 3 ans
Gouvernance des renseignements personnels	Octobre 2023		Aux 3 ans
Conservation / Destruction des données	Novembre 2023		Aux 3 ans
Calendrier de conservation	Novembre 2023		Aux 3 ans
Équité, Diversité, Inclusivité	Mars 2024		Aux 3 ans



/ RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

MANDAT

La directrice générale, Madame Julie Morin, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés.

Elle est nommée par le Conseil d'administration et agit également en tant que secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Tableau des membres	
Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2024	318
membres inscrites avec statut actif (statut régulier et congé parental)	282
membres retraitées	6
membres non-praticiennes	30
Permis restrictif temporaire selon l'article 42.1 du Code des professions	1
Autorisations spéciales (AS) délivrées	23*
Nouvelles diplômées	18
Diplômées du certificat personnalisé	4

* 18 personnes ont obtenu une première autorisation spéciale + 5 autorisations spéciales ont été renouvelées

Tableau des membres	
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité)	8
Diplômées hors Québec (ARM)	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation	16
Radiation (temporaire) suite à une décision disciplinaire	1
Suspension ou révocation de permis	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4**
Nombre de membres selon le sexe	317 femmes 1 homme
Registre des étudiant·e·s	95

Cotisations pour l'exercice 2023-2024	
Type de cotisation	Montant total
Cotisation régulière (2 ^e année et plus)	1873.18 \$
Cotisation 1 ^{re} année	936.59 \$
Retraitée	283.82 \$
Congé parental	468.30 \$
Non-praticienne	468.30 \$
Autorisation spéciale	534.16 \$

Le versement de la cotisation est dû au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux ou trois versements, à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

Délivrance de permis	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars 2024
Équivalence de diplôme (programme d'appoint)	5	5	0	0
Équivalence de formation	1	1	0	0
Réciprocité	8	8	0	0
ARM (programme d'appoint)	0	0	0	0
UQTR	18	18	0	0

** En lien avec la formation obligatoire portant sur les médicaments dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} mars 2020, soit le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer dans l'exercice de sa profession.

Nombre total de membres au cours de l'exercice		318
01	Bas Saint-Laurent	9
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	11
03	Capitale nationale	20
04	Mauricie	11
05	Estrie	18
06	Montréal	94
07	Outaouais	18
08	Abitibi-Témiscamingue	3
09	Côte-Nord	0
10	Nord du Québec	33
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	5
12	Chaudière-Appalaches	18
13	Laval	1
14	Lanaudière	16
15	Laurentides	14
16	Montérégie	29
17	Centre-du-Québec	14
99	Hors du Québec	4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022-2023

L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2022-2023 s'est tenue de façon virtuelle le 8 novembre 2023 et 96 sages-femmes y ont assisté, en plus de 19 étudiantes sages-femmes, des membres du Conseil d'administration et des employées de la permanence.

Les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire et de la syndique ont eu lieu.

Par la suite, M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, a présenté les états financiers 2022-2023 aux membres et a répondu à leurs questions.

Au cours de cette AGA, aucun vote secret n'a été demandé lors de l'adoption de la rémunération de la présidente pour l'année 2023-2024. /

Julie Morin, DESS, Adm. Pub., Directrice générale et secrétaire

COMITÉS STATUTAIRES



/ CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

MEMBRES

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants :

- ▲ M^{me} Katie Drolet, SF
- ▲ M^{me} Josée Lafrance, SF
- ▲ M^{me} Cynthia Plourde, SF
- ▲ M^{me} Clara Sévigny-Bachand, SF
- ▲ M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil

ACTIVITÉS

- ▲ La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- ▲ Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.
- ▲ Aucune requête n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent en vertu de l'article 161 du Code et aucune n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi:	Ne l'ayant pas suivi:
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

M^e Sylvie Lavallée, avocate, Secrétaire du Conseil de discipline

/ BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de l'Office des professions du Québec.

1.1 Composition du bureau de la syndique

	À temps plein	À temps partiel
Syndique	0	1
Syndique adjointe	0	1
Syndic correspondant	0	0

1.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le Bureau de la syndique ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'informations ou des signalements à cet égard. Le Bureau de la syndique peut également exercer une veille.

Pour l'exercice en cours, le Bureau de la syndique a traité **33** demandes dans cette catégorie.

Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique **au cours de l'exercice** (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau de la syndique (dénonciation/ délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, **au cours de l'exercice** (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	31
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	2

1.3 Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2023)	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	9
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	3
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information (a. 122)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	7
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	5
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

1.4 Décisions rendues par le bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	5
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	1
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	2*

1.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

1.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.7 Suspension ou limitation provisoire (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

* Une enquête suspendue et un retrait de la demande

1.8 Enquêtes rouvertes au bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

1.9 Enquêtes des syndiques ad hoc

Aucune enquête des syndiques ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

1.10 Plaintes du bureau de la syndique et des syndiques ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	7
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

1.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

Aucune plainte n'a été déposée par le bureau de la syndique au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.12 Formation du bureau de la syndique relative à leurs fonctions

La syndique a suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractères sexuels lors de l'exercice 2018-2019 et sur les inconduites sexuelles et la notion d'abus en 2020-2021.

Au cours de l'exercice 2023-2043, la syndique a participé aux formations suivantes :

- ▲ Formation « méthodes d'enquêtes » offert par CM Formation (2 jours).
- ▲ Formation sur la Loi 25, via la médiathèque du CIQ.
- ▲ Participation à quatre rencontres d'échanges du forum des syndic du CIQ.
- ▲ Participation au congrès du CIQ.

Pour sa part, la syndique adjointe a suivi les formations suivantes au cours de l'exercice :

- ▲ Participation à la formation: Technique d'entrevue, niveau 1 (2 jours).
- ▲ Participation à la formation sur les inconduites sexuelles « reconnaître l'inconduite sexuelle, ses formes et les conséquences sur l'intimité et son entourage ». /

Jessie Roy, SF Syndique

/ COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'ordre de protéger le public. Il s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du *Code des professions*, du *Code de déontologie des sages-femmes*, de la *Loi sur les sages-femmes*, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP procède également à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec nomme chaque membre du CIP ainsi que les inspectrices.

Membres du CIP

- ▲ M^{me} Linda Bergeron, SF, présidente
- ▲ M^{me} Andr anne Boucher, SF, Secr taire et membre jusqu'au 21-09-2023
- ▲ M^{me} Mich le Ouellet, SF Secr taire depuis (depuis 21-09-2023)
- ▲ M^{me} V ronique Gauthier, SF
- ▲ M^{me} Ashraf Aslefallah, SF (depuis 07-12-2023)

Inspectrices	Nombre
Inspectrices � temps complet	1
Inspectrices � temps partiel	3

Temps complet:

- ▲ M^{me} Luce Pinard, SF

Temps partiel:

- ▲ M^{me} Claire Bartier, SF
- ▲ Lysianne C. Jutras, SF
- ▲ M^{me} Am lie Lamarche, SF

NOMBRE DE R UNIONS

Au cours de l'ann e 2023-2024, le CIP a tenu cinq (5) r unions.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE G N RALE

Le programme de surveillance g n rale comprend deux (2) phases.

Phase 1: auto- valuation et d veloppement professionnel

Cette phase se pr sente sous la forme d'un questionnaire d'auto- valuation qui permet   la sage-femme de poser un regard r flexif sur sa pratique par rapport aux aspects l gaux entourant sa pratique, soit les  l ments cl s reli s   la tenue de dossier,   la tenue de cabinet et   la pratique des accouchements   domicile. Un autre volet concerne plus sp cifiquement le d veloppement professionnel.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre les documents requis au CIP.

  la suite de l'analyse de l'auto- valuation 1 par l'inspectrice, certaines sages-femmes sont alors s lectionn es pour la phase 2.

Objectifs visés :

Sélection de 20 % des sages-femmes en exercice chaque année pour permettre à chacune d'entre elles de procéder à une autoévaluation sur sa pratique.

Phase 2 : autoévaluation et visite au domicile professionnel

Cette phase comprend :

- ▲ Une autoévaluation portant plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme.
- ▲ Une démarche réflexive à propos du développement professionnel de la membre inspectée.
- ▲ Une étude des dossiers* professionnels.
- ▲ Une visite d'inspection au domicile professionnel ou une entrevue par vidéoconférence.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre leur autoévaluation au CIP.

Objectifs visés :

Dans cette seconde phase, le CIP vise à sélectionner 50 % des sages-femmes ayant déjà finalisé la phase 1.

Critères de sélection

Mode aléatoire

La sélection est effectuée de manière aléatoire parmi les membres répondant aux critères mentionnés ci-dessous :

- ▲ Minimum de deux ans d'expérience professionnelle.

Mode gestion de risques

Les membres sélectionnées sont inspectées selon les critères suivants :

- ▲ À la suite d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière sur la compétence (inspection de suivi).
- ▲ À la demande du CA.
- ▲ À la demande de la syndique.
- ▲ À la suite d'un signalement (RSSF, etc.).
- ▲ Toute autre situation particulière préoccupante, le cas échéant.

* La sage-femme sélectionne quatre (4) dossiers de son choix parmi tous ses dossiers professionnels. Cela permet d'obtenir un portrait plus global des compétences des membres.

Inspections individuelles	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	7
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	75
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	62
Visites individuelles ou entrevue en vidéoconférence réalisées au cours de l'exercice	27
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	35
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	25
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	60
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024	8

La majorité des sages-femmes ayant effectué cet exercice ont jugé que la première phase du programme annuel d'inspection régulière avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique afin de la consolider et afin de mettre en place certaines améliorations.

BILAN DES INSPECTIONS INDIVIDUELLES

45 sages-femmes (14,2 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par la phase 1 ou la phase 2.

Inspection particulière portant sur la compétence professionnelle	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2023	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2024	0

Inspections de suivi	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2023	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapport dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2024	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)	Nombre
Audience ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration	1
Audience ayant conclu à un non-lieu	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration	Nombre
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	1
Toute autre conséquence	0

ENTRAVE AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	0
Nombre de demandes transmises par le Bureau de la syndique	0

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dans un souci de formation continue, l'équipe de l'inspection professionnelle de l'OSFQ participe activement aux différentes formations et forums offerts par le CIQ. Les inspectrices ont d'ailleurs, participé à la formation *technique d'entrevue niveau 1*. De plus, une refonte complète du programme de surveillance générale a été déposée et adoptée par le Conseil d'administration en octobre 2023. Ce programme sera effectif à l'automne 2024. /

Linda Bergeron, SF Présidente du Comité d'inspection professionnelle

/ COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- ▲ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.
- ▲ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.
- ▲ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de révision est formé de trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec et une représentante du public choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

MEMBRES

- ▲ M^{me} Karine Dubon, SF
- ▲ M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- ▲ M^{me} Éloïse Lupien-Dufresne, SF (jusqu'au 21 avril 2023)
- ▲ M^{me} Geneviève Morin, SF (Depuis le 12 juillet 2023)
- ▲ M^{me} Huguette Picard, erg., représentante du public et présidente du comité

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi:	Ne l'ayant pas suivi:
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

Huguette Picard, Présidente du Comité de révision

/ COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE

MANDAT

En vertu de l'article 12 du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du Comité est définitive.

MEMBRES

- ▲ M. Réal Couture, Représentant du public
- ▲ M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- ▲ M^{me} Abir Mejri, SF

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande de révision n'a été reçue au cours de l'exercice. /

Julie Morin, DESS, Adm. Pub., Responsable du Comité de révision d'équivalence

/ COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

Selon le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec. Selon le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- ▲ Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois (3) ans.
- ▲ Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois (3) ans.
- ▲ Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois (3) ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis.

Sa fonction est principalement de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

MEMBRES

- ▲ M^{me} Rachida Amrane, SF, Présidente
- ▲ M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF
- ▲ M^{me} Rolande Daignault, administratrice nommée, représentante du public (jusqu'au 27-03-2024)
- ▲ M^{me} Andrea Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles, responsable du comité
- ▲ M^{me} Sinclair Lindsay-Harris, SF
- ▲ M^{me} Parvin Makhzani, SF

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2023-2024, le Comité d'admission a tenu sept (7) réunions.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2023 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	4
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	8	18
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	8	0
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	14
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars 2024 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	5
Nombre de personnes s'étant désistées au cours de l'exercice	0	0	0

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	14
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences (ARM) aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. c2)

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2023 (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

** mais au Canada

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (a. 93, par. c.2)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu
	France
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	4
Nombre de personnes s'étant désistées au cours de l'exercice	1

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une entrevue par des membres du comité d'admission. À la suite de cette entrevue, les candidates qui sont recommandées pour le certificat personnalisé de l'UQTR sont invitées à une séance d'information pour présenter les mesures compensatoires prescrites et le déroulement du certificat personnalisé. Toutes les candidates retenues doivent également compléter le cours de 30 heures « *La pratique sage-femme en contexte québécois* », disponible en ligne et asynchrone, offert par la formation continue de l'UQTR, pour avoir une introduction à la spécificité de la pratique sage-femme au Québec (offert depuis janvier 2023).

Une (1) séance d'information a été offerte aux candidates en juillet 2023, et celle-ci a été enregistrée afin d'offrir la séance en ligne pour les candidates futures via le portail de l'OSFQ.

MESURES COMPENSATOIRES: PROGRAMME D'APPOINT ET PROGRAMME ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (ARM)

Le programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme* (4520) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), comprend 5 cours et un stage de 15 semaines. Une cohorte ayant débutée en janvier 2024 avec 13 étudiantes dont 7 ayant été recommandées au cours de l'exercice.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (A. 62.0.1, PAR. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	1

DEMANDE DE RETOUR À LA PRATIQUE

Une demande de retour à la pratique était pendante au 31 mars 2023 et a été traitée au cours de l'exercice 2023-2024.

Une demande était pendante au 31 mars 2024.

AUTRES ACTIVITÉS

Grâce à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le module d'admission en ligne est disponible sur le portail de l'OSFQ depuis le 1^{er} octobre 2023. Il permet une amélioration de la réception et du traitement des demandes d'admission des candidates formées hors Canada. Ces procédures sont conformes à la **loi 25** « Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, positionne le Québec à l'avant-garde en matière de protection des renseignements personnels ». /

Rachida Amrane, SF, Présidente du Comité d'admission

/ COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit:

- ▲ **1.** Les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis.
- ▲ **2.** Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
- ▲ **3.** Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

MEMBRES

- ▲ M^{me} Magali Béchard, SF, représentante désignée par le BCI
- ▲ M^{me} Marianne Bernier, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- ▲ M^{me} Katherine Groulx, SF
- ▲ M^{me} Caroline Paquet, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- ▲ M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'OSFQ

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice 2023-2024. Durant cette rencontre, il a été question de :

- ▲ Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail.
- ▲ Reconnaissance du préceptorat en formation continue.
- ▲ Obligation de maintien des compétences FUIO et PRNA.
- ▲ Nouvelles activités professionnelles (IG et insertion DIU).
- ▲ Révision Référentiel des compétences professionnelles.
- ▲ Arrangement de reconnaissance mutuelle.

L'UQTR a aussi reçu le Conseil d'agrément de l'Association canadienne pour la formation des sages-femmes (ACFSF). Ce dernier appuie la demande d'agrément du programme de baccalauréat en pratique sage-femme. L'accréditation est accordée pour une période de 5 ans sur la base du respect de toutes les normes d'accréditation de l'ACFSF. /

Julie Pelletier, SF Présidente de l'OSFQ



/ COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du Conseil d'administration a été formé le 13 décembre 2018 lors de la 4^e réunion régulière du CA.

MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administratrices est formé au sein de l'Ordre des sages-femmes du Québec aux fins d'examen et d'enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice comme indiqué dans leur code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Il est formé de trois membres, soit de deux représentants du public dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office des professions nomme des administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui ne sont pas administrateurs de l'Ordre.

Le troisième membre est une sage-femme ayant une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice.

Le comité se dote d'un règlement intérieur (Règlement intérieur Comité d'enquête à l'éthique) que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

Le règlement intérieur du comité (<https://www.osfq.org/medias/iw/Reglement-interieur-Comite-denquete-a-lethique.pdf>) a été adopté par ceux-ci en août 2019 et révisé en février 2023. Celui-ci détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des sages-femmes du Québec lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice membre du Conseil d'administration de l'OSFQ.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Le Code d'éthique et de déontologie (<https://www.osfq.org/medias/iw/Code-de-ethique-et-de-deontologie-mai19.pdf>) applicable aux administrateurs est disponible sur le site web de l'Ordre.

MEMBRES

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de :

Les membres nommés :

- ▲ M^{me} Magali Béchard, SF
- ▲ M. Réal Couture, représentant du public
- ▲ M^{me} Lise Malouin, représentante du public, présidente du comité

Les membres suppléantes :

- ▲ M^{me} Catherine Boivin, SF
- ▲ M^{me} Carole Chauvin, représentante du public

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu une réunion pour la préparation du rapport annuel du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et pour discuter du règlement intérieur.

Nombre de cas traités et suivi	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2020-2021	0
Administratrice relevée provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par.6)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Sanction retenue contre l'administratrice	0
Avertissement adressé à l'administratrice enquêtée	0
Blâme retenu contre l'administratrice enquêtée	0
Destitution ou démission de l'administratrice enquêtée	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0

Lise Malouin, Présidente du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

AUTRES COMITÉS

/ COMITÉ D'AUDIT

MANDAT

Le Comité d'audit a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

- ▲ La présentation de l'information financière.
- ▲ Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques.
- ▲ La vérification externe.
- ▲ Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

MEMBRES

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration :

- ▲ M. Pierre Brazé, administrateur représentant du public et président du comité (jusqu'au 23 mai 2023).
- ▲ M. Denis Charland, CPA, administrateur représentant du public et président du comité (Depuis le 30 mai 2023).
- ▲ M^{me} Annie Bronsard, SF, vice-présidente de l'Ordre.
- ▲ M^{me} Julie Morin, directrice générale et secrétaire.
- ▲ M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre.

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, 7 rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- ▲ Révision de la cotisation annuelle des membres en revoyant certains tarifs.
- ▲ Révision des frais de réinscription au Tableau de l'Ordre.
- ▲ Révision des frais liés à l'inscription au Tableau, autres que ceux liés à la cotisation.

RECOMMANDATIONS FAITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ▲ Les salaires versés et les déboursés à chacune des périodes.
- ▲ Le montant de la cotisation pour l'exercice 2024-2025.
- ▲ Les frais administratifs chargés pour chaque versement du paiement de la cotisation.
- ▲ Les états financiers audités pour l'exercice 2022-2023.
- ▲ Les prévisions budgétaires pour 2024-2025.
- ▲ Le taux d'indexation des salaires des employées au 1^{er} avril 2024.
- ▲ Le choix des auditeurs pour l'exercice 2023-2024. /

Denis Charland, CPA, Président du Comité d'audit

/ **COMITÉ DE GOUVERNANCE**

MANDAT

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

MEMBRES

- ▲ M^{me} Magali Coursange, SF, administratrice
- ▲ M^{me} Rolande Daignault, administratrice, représentante du public
- ▲ M^{me} Rocio Del Carmen Vargas Agrego, SF, administratrice
- ▲ M^{me} Julie Morin, DESS, Adm. Pub, directrice générale et secrétaire
- ▲ M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre

Le comité de gouvernance de l'OSFQ s'est réuni deux fois cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration :

- ▲ L'adoption du programme de partenariat 24-25.

- ▲ L'adoption de la révision de la la Politique Équité, diversité et inclusivité, telle qu'adaptée.
- ▲ L'adoption de la révision de le Code d'éthique et de déontologie des membres de comités, tel que révisé.
- ▲ De confier le mandat au Comité d'admission de se doter d'une politique de fonctionnement interne, incluant le nombre de membres et le quorum.
- ▲ L'adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'OSFQ, tel que révisé.
- ▲ L'adoption de la Politique d'utilisation des médias sociaux, tel que révisée. /

Julie Pelletier, SF, Présidente de l'OSFQ

/ SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Le comité a pour mandat de traiter les signalements concernant les personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de la syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents de la syndique.

MEMBRE

- ▲ M^{me} Andrea Houle, SF

ACTIVITÉS

Deux formations en matière de pratique illégale ont été effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Tableau résumé	
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes complétées en cours d'exercice	3
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	0
– Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2024	0

Andrea Houle, SF et chargée d'affaires professionnelles
Responsable de la surveillance de la pratique illégale

/ COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

MANDAT

Le mandat du comité, mis sur pied en janvier 2021, consiste en :

- ▲ Recommander au Conseil d'administration les catégories des activités admissibles dans le cadre de la formation continue obligatoire.
- ▲ Élaborer le guide d'application relatif au Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre.
- ▲ Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions.
- ▲ Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation.
- ▲ Émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant les modifications à apporter au guide d'application et au Règlement sur la formation continue obligatoire.
- ▲ Déterminer la structure, le thème et le programme de toute activité de formation continue, au besoin.
- ▲ Le cas échéant, rechercher des formatrices/expertes en contenu pour les formations identifiées et liées à la pratique sage-femme.

MEMBRES DU COMITÉ

- ▲ M^{me} Ariane Blais-Ouellette, SF
- ▲ M^{me} Andréa Houle, SF
- ▲ M^{me} Annie Léger, SF
- ▲ M^{me} Luce Pinard, SF et Coordinatrice de l'amélioration de l'exercice

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2023-2024, le comité a tenu quatre (4) réunions.

DISPENSE D'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE

Période 2023-2024	Nombre
Demandes reçues	35
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	27
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence: 31 mars 2024.

SANCTIONS

L'Ordre a dû procéder à la radiation temporaire d'une membre pour non-conformité en lien avec le *Règlement sur la formation continue au cours de l'exercice*. La membre a été réinscrite au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS

Le comité s'est penché sur la fréquence de la certification pour la réanimation néonatale. Deux recommandations ont été déposées au Conseil d'administration à la suite de l'analyse, soit: une certification à chaque année et la création d'un groupe de travail pour des simulations d'urgences dans les milieux, seule la deuxième recommandation a été retenue par le Conseil d'administration.

Dans un but d'interdisciplinarité, l'Ordre a poursuivi les formations sous forme de midi conférence, animée par des professionnels d'autres ordres. Les membres ont pu s'inscrire à des conférences offertes par une optométriste et une psychologue.

Une formation pour les nouvelles finissantes a été développée et rendue disponible sur le portail en septembre 2023. Cette formation présente le mandat de l'Ordre ainsi que les différentes personnes faisant partie de l'organisation. Durant l'exercice, une nouvelle formation pour la prescription de médicaments a été élaborée. Cette dernière est accessible sur le portail de l'Ordre depuis avril 2024. De plus, les membres ont pu assister à la présentation du rapport de Médecins du Monde portant sur les personnes enceintes immigrantes n'ayant pas accès à l'assurance maladie.

L'Ordre confie aussi de la formation continue à un ou des organismes externes et convie ses membres à s'inscrire auprès de ceux-ci.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du programme d'appoint du certificat personnalisé, l'Ordre n'a pas élaboré de formation supplémentaire en éthique et déontologie pour ses membres. Toutefois, des suggestions de formation portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles sur demande pour les membres intéressées. /

Luce Pinard, SF et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice
Responsable du Comité de formation continue



/ COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE

MANDAT

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins. Le mandat du comité est d'émettre des recommandations qui ont pour but de diminuer les décès qu'ils soient périnatals, néonataux ou maternels.

MEMBRES

- ▲ M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF, présidente
- ▲ M^{me} Andrea Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles, responsable du comité
- ▲ M^{me} Valérie Leuchtmann, SF (depuis décembre 2022)
- ▲ M^{me} Marie-Claude Masson, SF (depuis décembre 2022)
- ▲ M^{me} Maude Poulin, SF
- ▲ M^{me} Aïda Touré, SF

ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2023-2024, le comité a complété l'exercice d'analyse des dossiers déclarés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. Le comité a tenu 4 rencontres durant la période 2023-2024.

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec depuis la légalisation de la profession en 1999. /

Émilie Brunet-Pagé, SF, Présidente du CÉEMP

ÉTATS FINANCIERS



/ RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction

a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ▲ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▲ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▲ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ▲ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative,

nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- ▲ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- ▲ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. /

Ménard Naudeau CPA Inc.

MÉNARD NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 21 août 2024

/ RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
Produits		
Cotisations des membres	549 544 \$	457 803 \$
Subventions (Annexe A, note 10)	485 144	91 838
Ouverture de dossiers et équivalences	30 818	17 584
Formation	5 400	7 420
Administration	12 482	7 791
Amendes pénales	—	—
Amendes disciplinaires	—	226
Publications et communications	600	—
Revenus de placements	30 739	12 386
	1 114 727	795 048
Charges		
Administration générale (Annexe B)	574 467	454 978
Conseil d'administration (Annexe C)	98 777	79 765
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	15 411	20 753
Comité d'inspection professionnelle	81 664	65 298
Comité d'admission	73 308	44 580
Bureau de la syndique	29 038	22 381
Comité de la formation	—	—
Comité de la formation continue	69 735	40 624
Comité de révision des équivalences	55	140
Autres comités (Annexe E)		
Comité de gouvernance	12 932	10 524
Comité d'audit	25 361	21 771
CEEMP	46 303	28 994
Surveillance de la pratique illégale	8 161	4 088
Autres comités et groupes de travail	19 737	13 637
	1 054 949	807 533
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	59 778 \$	(12 485)\$

/ ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	Investi en immobilisations	non affecté	2024	2023
SOLDE AU DÉBUT	74 997 \$	541 686 \$	616 683 \$	629 168 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(26 104)	85 882	59 778	(12 485)
Acquisition d'immobilisations	—	—	—	—
SOLDE À LA FIN	48 893 \$	627 568 \$	676 461 \$	616 683 \$

/ BILAN

31 MARS 2024

	2024	2023
Actif		
COURT TERME		
Encaisse	417 333 \$	776 952 \$
Placements à court terme (note 3)	643 507	346 445
Débiteurs (note 4)	16 597	3 038
Frais payés d'avance	13 320	11 132
	1 090 757	1 137 567
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	110 405	49 575
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	—	2 529
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	48 893	72 468
	1 250 055 \$	1 262 139 \$
Passif		
COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	146 926 \$	184 884 \$
Produits perçus d'avance	426 668	460 572
	573 594	645 456
ACTIF NET		
Non affecté	627 568	541 686
Investi en immobilisations	48 893	74 997
	676 461	616 683
	1 250 055 \$	1 262 139 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 SE, administratrice  SF, administratrice

/ FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
Fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	59 778 \$	(12 485)\$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 529	5 871
Amortissement des actifs incorporels	23 575	14 013
	85 882	7 399
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(13 559)	136
Frais payés d'avance	(2 188)	(10 160)
Créditeurs	(37 958)	73 050
Produits perçus d'avance	(33 904)	148 341
	(87 609)	211 367
	(1 727)	218 766
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'actifs incorporels	—	(63 750)
Variation des placements	(443 022)	(14 870)
	(443 022)	(78 620)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(444 749)	140 146
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	905 589	765 443
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)	460 840 \$	905 589 \$

/ NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

1. Statut et nature des activités

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des Sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Méthodes comptables

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations, de fonds commun de marché monétaire et d'autres unités de fonds. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois et les autres unités de fonds communs sont présentées à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux variant entre 20 % et 30 %.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Comptabilisation des produits

L'ordre des Sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

3. Placements

	JVM	Coût	Coût
		2024	2023
Obligations, taux entre 5.91% et 5.97%	611 826 \$	600 000 \$	217 808 \$
Unité de fonds de marché monétaire	43 507	43 507	128 637
Autres unités de fonds	114 414	110 405	49 575
	769 747	753 912	396 020
Placements à court terme	655 333	643 507	346 445
Placements à long terme	114 414 \$	110 405 \$	49 575 \$

4. Débiteurs

	2024	2023
Comptes-clients	2 509 \$	3 960 \$
Subventions à recevoir	15 010	—
Amendes à recevoir	5 075	5 075
Provision pour créances douteuses	(5 997)	(5 997)
	16 597 \$	3 038 \$

5. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
			2024	2023
Matériel de bureau	22 483 \$	22 483 \$	— \$	1 622 \$
Matériel informatique	16 079	16 079	—	907
	38 562 \$	38 562 \$	— \$	2 529 \$

6. Actifs incorporels

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
			2024	2023
Logiciels	99 835 \$	50 942 \$	48 893 \$	72 468 \$

7. Créditeurs

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	18 898 \$	70 105 \$
Salaires, vacances et autres charges sociales	72 371	56 371
Sommes à remettre à l'État	55 657	58 408
	146 926 \$	184 884 \$

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2024	2023
Encaisse	417 333 \$	776 952 \$
Placements temporaires	43 507	128 637
	460 840 \$	905 589 \$

9. Engagements contractuels

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 182 039 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

▲ **2025** – 40 453 \$; **2026** – 40 453 \$; **2027** – 40 453 \$; **2028** – 40 453 \$; **2029** – 20 227 \$.

10. Engagement ministériel

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 350 000 \$ jusqu'au 31 mars 2027.

La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

11. Instruments financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintien des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige pas de caution.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses créiteurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. /

/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE A / Subventions		
Ministère de la Santé et des Services Sociaux Subvention de soutien (note 10)	350 000 \$	285 000 \$
Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI)	133 579	—
Autres subventions	1 565	6 838
	485 144 \$	291 838 \$
ANNEXE B / Administration générale		
Salaires et charges sociales	243 946 \$	279 101 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	21 817	29 771
Allocation projet communication	7 773	2 698
Assemblée générale et rapport annuel	11 784	12 899
Formation du personnel	3 403	1 322
Honoraires professionnels	69 607	54 505
Projet MIFI	133 579	—
Quote-part des frais d'administration	82 558	74 682
	574 467 \$	454 978 \$
ANNEXE C / Conseil d'administration		
Salaires et charges sociales	80 037 \$	63 752 \$
Jetons de présence	9 375	7 425
Déplacements et hébergements	907	290
Frais de réunions	1 086	1 630
Quote-part des frais d'administration	7 372	6 668
	98 777 \$	79 765 \$

	2024	2023
ANNEXE D / Comités statutaires		
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Frais postaux et publication	1 539 \$	— \$
Honoraires professionnels	13 872	20 753
	15 411 \$	20 753 \$
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	2 060 \$	1 460 \$
Salaires et charges sociales des inspectrices	66 790	46 344
Formation	—	2 000
Déplacements et hébergements	925	4 788
Frais de réunions	95	37
Quote-part des frais d'administration	11 794	10 669
	81 664 \$	65 298 \$
COMITÉ D'ADMISSION		
Salaires et charges sociales	55 498 \$	30 388 \$
Jetons de présence	4 542	2 140
Formation	—	50
Quote-part des frais d'administration	13 268	12 002
	73 308 \$	44 580 \$
BUREAU DE LA SYNDIQUE		
Salaires et charges sociales	22 498 \$	19 867 \$
Déplacements et hébergements	1 662	—
Formation	2 755	500
Frais de réunions	629	616
Frais postaux	19	—
Honoraires professionnels	—	64
Quote-part des frais d'administration	1 475	1 334
	29 038 \$	22 381 \$
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	42 666 \$	23 742 \$
Jetons de présence	560	360
Formation	176	787
Allocations et honoraires	16 013	6 400
Quote-part des frais d'administration	10 320	9 335
	69 735 \$	40 624 \$
COMITÉ DE RÉVISION DES ÉQUIVALENCES		
Jetons de présence et formation	55 \$	140 \$

	2024	2023
ANNEXE E / Autres comités		
COMITÉ DE GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	11 307 \$	9 090 \$
Jetons de présence	150	100
Quote-part des frais d'administration	1 475	1 334
	12 932 \$	10 524 \$
COMITÉ D'AUDIT		
Salaires et charges sociales	23 711 \$	20 138 \$
Jetons de présence	175	300
Quote-part des frais d'administration	1 475	1 333
	25 361 \$	21 771 \$
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CEEMP)		
Salaires et charges sociales	29 705 \$	15 792 \$
Jetons de présence	3 330	1 200
Quote-part des frais d'administration	13 268	12 002
	46 303 \$	28 994 \$
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	3 738 \$	88 \$
Quote-part des frais d'administration	4 423	4 000
	8 161 \$	4 088 \$
AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Salaires et charges sociales	18 157 \$	11 957 \$
Jetons de présence	1 580	1 680
	19 737 \$	13 637 \$

	2024	2023
ANNEXE F / Quote-part des frais d'administration		
Télécommunications	5 719 \$	4 769 \$
Assurances	4 425	1 981
Loyer	38 836	38 252
Location - matériel de bureau	1 399	1 211
Fournitures de bureau	1 180	4 963
Frais bancaires	17 767	14 339
Traitement informatique	31 565	28 967
Abonnements et cotisations	20 433	18 993
Amortissement des immobilisations corporelles	2 529	5 871
Amortissement des actifs incorporels	23 575	14 013
	147 428 \$	133 359 \$

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :

Administration générale	56 %	56 %
Conseil d'administration	5 %	5 %
Conseil de discipline	0 %	0 %
Comité de la formation continue	7 %	7 %
Comité d'inspection professionnelle	8 %	8 %
Comité d'admission	9 %	9 %
Bureau de la syndique	1 %	1 %
Comité de gouvernance	1 %	1 %
Comité d'audit	1 %	1 %
Comité d'enquête et d'éthique	0 %	0 %
CEEMP	9 %	9 %
Surveillance de la pratique illégale	3 %	3 %
Autres comités	0 %	0 %
	100 %	100 %



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec



1200, ave. Papineau
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2K 4R5

Téléphone : 514 286-1313
Sans frais : 1 877 711-1313
Télécopieur : 514 286-0008

www.osfq.org
Info@osfq.org